



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/96
24 janvier 1995

Quarante-neuvième session
Point 88 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.10)]

49/96. Conférence des Nations Unies sur la
coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité des objectifs et des engagements concernant la coopération économique internationale et le développement adoptés par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, spécialement du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 1/, de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 2/, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 3/, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 4/, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

2/ Résolution S-18/3, annexe.

3/ Résolution 45/199, annexe.

4/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

avancés 5/, de l'Engagement de Cartagène 6/, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement 7/ et d'Action 21 8/ et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 9/, qui constituent un cadre d'ensemble pour le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note de la Déclaration ministérielle du Groupe des 77 10/, adoptée lors de la dix-huitième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77, tenue à New York le 30 septembre 1994, dans laquelle les ministres ont invité l'Organisation des Nations Unies à envisager de convoquer en 1996 une conférence internationale sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 1/, ainsi que sa résolution 48/172 du 21 décembre 1993, relative à la coopération économique et technique entre pays en développement,

Rappelant ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993, relatives à un agenda pour le développement, ainsi que sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993, relative à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

Rappelant aussi sa résolution 46/205 du 20 décembre 1991, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que sa résolution 47/152 du 18 décembre 1992, relative à la coopération internationale pour la croissance économique et le développement,

Rappelant en outre sa résolution 46/155 du 19 décembre 1991, relative au rapport intitulé Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud 11/, et sa résolution 48/164 du 21 décembre 1993, sur la suite donnée audit rapport,

5/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

6/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

7/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

8/ Ibid., annexe II.

9/ A/CONF.171/13 et Add.1, chap. I, résolution 1, annexe.

10/ A/49/462 et Corr.1, annexe.

11/ ECONOMICA, Paris, 1990. On trouvera dans l'annexe au document A/45/810 une présentation générale et un résumé du rapport de la Commission Sud.

Prenant acte de la Déclaration de Tokyo, adoptée à la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique, tenue à Tokyo en 1993, qui souligne la nécessité de renforcer les relations de coopération entre les pays en développement afin qu'ils puissent procéder à un échange de données d'expérience et de connaissances techniques, et se félicitant de la convocation d'un forum Asie-Afrique en Indonésie du 12 au 16 décembre 1994,

Réaffirmant l'importance du renforcement de la coopération internationale, notamment entre pays développés et pays en développement, ainsi que des autres orientations internationales de cette coopération,

Consciente de la nécessité de renforcer la collaboration entre les pays en développement eux-mêmes, qu'il s'agisse de la coopération économique et technique ou de la coopération Sud-Sud,

Consciente qu'un appui international accru à la coopération économique et technique entre pays en développement contribuera sensiblement au renforcement de la coopération internationale pour un partenariat mondial entre tous les pays, en particulier entre pays en développement et pays développés,

Se félicitant du rôle accru assumé par le système des Nations Unies pour épauler la coopération économique et technique entre pays en développement, et soulignant qu'il importe de continuer à renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour favoriser la coopération internationale afin de s'attaquer comme il se doit au large éventail des questions relatives au développement et à la croissance des pays en développement,

Notant que le Secrétaire général prépare actuellement, en application de la résolution 48/164, un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud,

1. Prie le Secrétaire général, en application des dispositions de la résolution 48/164, de lui présenter, à sa cinquantième session, une étude et une analyse de la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial, dans le cadre d'un rapport détaillé intitulé "Etat de la coopération Sud-Sud", qui contiendrait aussi des recommandations propres à renforcer cette coopération, compte tenu de la proposition de convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud;

2. Demande au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session, qui se tiendra du 30 mai au 3 juin 1995, une question intitulée "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement";

3. Décide de convoquer, à New York, en 1995, en consultation avec les Etats Membres, une réunion intergouvernementale d'experts, dans les limites des ressources disponibles ou en utilisant des fonds extrabudgétaires, afin de recommander, compte tenu des résultats des réunions du Comité permanent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la coopération économique entre pays en développement et du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, et en vue de développer la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale, des modalités pratiques et des questions de fond que le Secrétaire général devrait prendre en compte lors de l'élaboration du rapport susmentionné.